



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N°2025-STAT-CIR-018

Le Maire de la Commune de PRADELLES,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2 et L.2213-6,

VU, le Code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2,

VU, le Code de la Route notamment l'article L411-1,

CONSIDERANT, la demande du Comité des Fêtes de Pradelles, organisateur du marché nocturne de Pradelles, programmé le vendredi 25 juillet 2025 de 18 H 00 à 22 H 00 sur la Place de la Halle,

ARRÊTÉ N°2025-STAT-CIR-018

ARTICLE 1- Il est interdit de stationner et de circuler sur la totalité de la Place de la Halle à Pradelles.

ARTICLE 2 - La période d'interdiction de stationnement et de circulation, prend effet à partir du Vendredi 25 juillet 2025 à 15 H 00, jusqu'au Samedi 26 juillet 2025 à 8 H 00.

Tout véhicule gênant sera déplacé aux frais du propriétaire.

ARTICLE 3 : L'organisateur aura à sa charge le barriérage ainsi que le nettoyage au terme de l'animation.

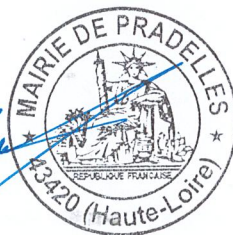
ARTICLE 3- Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

-  M. le Préfet de la Haute-Loire,
-  M. le Chef de Brigade de Gendarmerie,
-  Mrs les employés de voirie,
-  Président du « Comité des fêtes »,

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

Fait à Pradelles, le 21/07/2025

Le Maire,



AR Prefecture

043-214301541-20250721-2025_STATCIR018-AR
Reçu le 22/07/2025

Alain ROBERT.